

**Mairie de
RÉMALARD EN PERCHE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DELIVRE PAR LE MAIRE**

Demande de permis de construire déposée le : 25/07/2020 Avis de dépôt affiché en Mairie le : 25/07/2020		N° PC 061 345 20 P0013
Par :	Monsieur LEVY Christian	Surfaces de plancher autorisées
Demeurant à :	17 Quai Alphonse Le Gallo, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Créées (par changement de destination) : 115 m ²
Nature des travaux :	Changement de destination et réhabilitation de la grange en maison d'habitation (<i>style grange agricole</i>) projet après ajustement (04/09/2020) : ossature et bardage bois (<i>lames verticales et couvre-joints</i>), toiture 2 pans à 41° (4,7 m à l'égout / 7,85 m au faitage), couverture tuiles plate (<i>ion brun orangé</i>), menuiseries alu (<i>laqué noir</i>) + terrasse à l'ouest et au nord (<i>largeur 4 m, bois</i>), plantations & espaces gravillonnés.	Totales : 115 m ²
Adresse du terrain : Références cadastrales :	Le Ruisseau - Rémalard, 61110 RÉMALARD EN PERCHE D0133, D0134, D0135	Destination : HABITATION (<i>changement destination / modification aspect extérieur</i>)

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée et les plans annexés,
Vu les ajustements apportés et engagements pris par le demandeur (04/09/2020 - *pente toiture, format et teinte tuiles, proportions fenêtres, dessin baies hautes en pignon, verrière toiture ouest ; 17/09/2020 - limitation de l'impact sur l'espace agricole limitrophe*),
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le PLUi de la Communauté de Communes Coeur du Perche approuvé le 20 janvier 2020 et notamment le règlement afférent à la zone A,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune historique de Rémalard approuvé le 3 avril 1980 (*dernière modification validée le 14 décembre 2012*) et notamment le règlement afférent aux zones Uc et INC,
Vu l'avis favorable du Maire (28/07/2020),
Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Huisne approuvé par arrêté préfectoral le 25 avril 2006,
Vu le Site Patrimonial Remarquable de la commune historique de Rémalard (ZPPAUP approuvée le 19 décembre 2008),
Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France (07/08/2020) et son avis complémentaire favorable, assorti de prescriptions (16/09/2020) après ajustement du projet,
Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (01/09/2020),
Vu le Certificat d'urbanisme opérationnel n° 061 345 19 P0085 portant sur le changement de destination de la grange existante en maison d'habitation (*déposé le 06/09/2019 - délivré positif le 15/10/2019 sous réserve que le projet soit situé sur la parcelle D 133 et qu'il soit accessible via la parcelle D 142*), ainsi que les avis des organismes et structures consultés dans le cadre de cette demande (ENEDIS - 20/09/2019 ; VEOLIA - 18/09/2019 ; Eaux de Normandie - 18/10/2019) et les informations communiquées par le demandeur concernant l'accès au terrain d'assiette du projet (*via la parcelle D 142 en indivision*),
Vu les avis complémentaires favorables des organismes et structures consultés dans le cadre du dépôt de la demande (Direction Départementale des Territoires, service des risques - 18/08/2020 ; SDIS de l'Orne - 19/08/2020 ; commune - 11/09/2020 ; Communauté de communes Coeur du Perche - 17/09/2020),
Vu la taxe d'aménagement qui s'applique aux demandes d'autorisations déposées depuis le 1er mars 2012 (3 %).

Considérant que le projet est situé dans le périmètre d'un ou plusieurs monument(s) historique(s) classé(s) ou inscrit(s),
Considérant que le projet est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, qu'il n'est pas conforme, en l'état, aux règles applicables dans ce site ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, qu'il peut cependant y être remédié,

Considérant qu'une partie de l'unité foncière est soumise au PPRI de l'Huisne (zone

Accusé de réception en préfecture
061-20084070-20201007- que la
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

construction faisant l'objet du changement de destination/réhabilitation est situé en dehors du PPRI,
Considérant que le projet est situé en zone A du PLUi de la Communauté de Communes Coeur du Perche où tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol est interdit à l'exception de ceux autorisés sous conditions limitatives, qu'il porte sur la transformation en habitation d'une grange agricole sans valeur architecturale et patrimoniale et qu'en conséquence il n'entre pas dans le champ des occupations et utilisations autorisées sous conditions,
Considérant toutefois que le projet a fait l'objet d'un Certificat d'urbanisme opérationnel positif en cours de validité et ne porte pas atteinte aux objectifs du PLUi (CU 061 345 19 P0085 délivré le 15/10/2020, le terrain d'assiette étant soumis à cette date au Plan d'Occupation des Sols de la commune historique de Rémalard - zone UC),
Considérant que le projet répond partiellement aux dispositions du POS de la commune de Rémalard et notamment à celles des articles 1, 3, 4, 10, 11, 12 et 13 de la zone UC, respectivement relatifs aux occupations autorisées (*habitations admises*), à la desserte et aux réseaux (*accès à une voie adaptée assurant la sécurité des usagers / raccordement obligatoire aux réseaux publics existants / gestion des eaux pluviales à la parcelle*), à la hauteur (*10 m maximum*), à l'aspect extérieur (*respect des sites et paysages / insertion harmonieuse dans l'environnement*), au stationnement (*2 places de stationnement par logement*) et aux espaces libres et plantations (*maintien des plantations existantes ou plantations équivalentes, un arbre haute tige par 300 m² parcellaire*).

ARRÊTE

Article 1 - Avis sur la demande d'urbanisme

Le permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée (*y compris les plans*) et sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2.

Conformément à l'article L.421-6 du Code de l'urbanisme, le permis de construire ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords.

Article 2 - Prescriptions

L'exécution des travaux soumis au permis susvisé est subordonnée au respect des prescriptions listées ci-dessous :

- la couverture sera réalisée en petites tuiles de terre cuite (environ 70 au m²) de couleur brun orangé, panachées, en harmonie avec les toitures anciennes existantes (*article 2.2.2 du règlement du Site Patrimonial Remarquable*),
- le croisillon dans les fenêtres des pignons sera supprimé afin d'obtenir deux grands carreaux verticaux,
- conformément à l'engagement pris par le demandeur, la teinte des menuiseries s'appuiera sur les propositions du guide "Les couleurs du bâti Percheron" - page 6, téléchargeable sur le site internet du PNR du Perche, impliquant une couleur plus claire que le noir projetée (*RAL 7012 possible*),
- conformément aux dispositions du POS, le projet devra prévoir l'aménagement d'au moins deux places de stationnement (*article UC 12*),
- les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes ; la moitié de la superficie du terrain située dans l'ancienne zone UC sera traitée en espace verts comprenant au minimum un arbre haute tige par 300 m² parcellaire (*utilisation d'essences locale - articles UC 13*) ; les plantations à haute tige devront être espacées d'une distance minimale de 6 mètres dans la partie de l'unité foncière soumise au PPRI et les sujets adultes élagués à un mètre au dessus de la cote des plus hautes eaux de référence (*article R2 du PPRI*),
- conformément à l'engagement pris par le demandeur, le projet limitera l'impact sur l'espace agricole et s'attachera à préserver une cohérence entre la continuité agricole et naturelle ainsi qu'avec les continuités écologiques présentes autour du cours d'eau, impliquant de délimiter autour du projet un espace d'une superficie maximale de 1 500 m², au delà duquel le terrain ne fera l'objet d'aucun aménagement

Article 3 - Observations

Les raccordements aux réseaux publics / branchements internes nécessaires à la desserte du projet seront à la charge du demandeur ; la puissance projetée dans le cadre de l'estimation est de 12 kVA monophasé ou 36 kVA triphasé. Le pétitionnaire (*ou le responsable de projet*) devra, le cas échéant, effectuer une déclaration de projet de travaux (*DT*) auprès du teleservice de recensement des réseaux : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

L'unité foncière est située le long d'une rivière ; une bande d'une largeur de 5 m sur chacune des rives ne pourra recevoir aucune construction ni installation, à l'exception des piles de ponts ou passerelles, parapets et barrières de sécurité, perrés.

Article 4 - Taxes et participations d'urbanisme

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive dont les montants seront transmis, le cas échéant, ultérieurement.

A RÉMALARD EN PERCHE, le 06/10/2020

Le Maire adjoint

Marc CARRIÈRE

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Date de transmission en Préfecture : 06/10/2020.

Date d'affichage de la décision en Mairie : 06/10/2020

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision est exécutoire à partir du moment où cette dernière est affichée en Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au Préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales ; le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée,
- si votre projet est situé dans un site inscrit, vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie,
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES

Délais et voies de recours

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de sa notification ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Telerecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Durée de validité et prolongation

Conformément aux articles R.424-17 et 19 du Code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **trois ans** à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle une décision de non-opposition est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard (*art. R.424-21 du Code de l'urbanisme*). Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la Mairie.

Commencement des travaux et affichage

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (*le modèle de déclaration CERFA n°13407*02 est disponible à la mairie ou sur le site www.vosdroits.service-public.fr dans l'espace dédié aux particuliers*),
- affiché sur le terrain le récépissé de dépôt sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt,
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau devra être conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du Code de l'urbanisme.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours,
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Droit des tiers

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers. Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Obligation de souscrire une assurance dommages-ouvrages

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du Code des assurances.

Renseignements complémentaires

Mairie ou Pays du Perche ornais (*Maison des Territoires - Zone de la Grippe - 61400 Mortagne-au-Perche / 02.33.85.80.80*)

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne

Mairie de REMALARD EN PERCHE
23 rue de l'Eglise
61110 REMALARD EN PERCHE

Dossier suivi par : Raphaël GUERIN

Objet : demande de permis de construire

A Alençon, le 16/09/2020

numéro : pc34520P0013

demandeur :

adresse du projet : Le Ruisseau (section Dn ° 133,134,135) 61110
REMALARD EN PERCHE

M. LEVY CHRISTIAN

17 Quai Alphonse Le Gallo

nature du projet : Modifications de l'aspect extérieur + changt dest

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

déposé en mairie le : 25/07/2020

reçu au service le : 04/08/2020

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

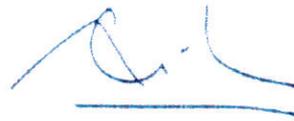
Cet avis formulé au vu des pièces modificatives reçues le 10/09/2020 annule l'avis daté du 07/08/2020

1) Afin d'être conforme au règlement du site patrimonial remarquable (ZPPAUP - zone centre bourg), le projet devra respecter les prescriptions suivantes :

- la couverture sera réalisée en petites tuiles de terre cuite (environ 70 au m²) de couleur brun orangé, panachées, en harmonie avec les toitures anciennes existantes (Art.2.2.2)(suite page 2)

- le croisillon dans les fenêtres des pignons sera supprimé afin d'obtenir deux grands carreaux verticaux.

L'architecte des Bâtiments de France



Anne CHEVILLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Direction départementale
des territoires de l'Orne

Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Sylvie-BUSSON
Tél. 02 33 32 53 20
Courriel : ddt-cdpenaf@orne.gouv.fr

Le Directeur Départemental des
Territoires

à

PAYS DU PERCHE ORNAIS

Alençon, le 01 septembre 2020

Objet : Avis de la CDPENAF sur demande de Permis de construire - 12
PJ : dossier en retour

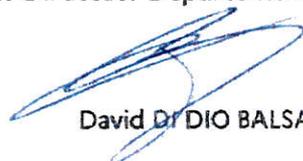
Vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels; Agricoles et Forestiers pour avis au titre de l'article L151-11 (changement de destination des bâtiments en zone agricole des PLU) du code de l'urbanisme sur le dossier de demande de permis de construire suivant

N° de dossier	PC 061 345 20 P0013
Pétitionnaire	M. LEVY Christian
Adresse du projet	Le Ruisseau 61110 REMALARD EN PERCHE
Objet	Changement de destination Réhabilitation de la grange existante en habitation
Superficie du projet m ²	
Nombre de voix Favorable	0
Nombre de voix Défavorable	10
Nombre de voix Abstention	0

Au vu des éléments et après examen du dossier en séance du mardi 01 septembre 2020, la commission a émis un avis conforme **DÉFAVORABLE** pour les motifs suivants :

Le projet a pour objet la transformation d'une grange en habitation. La parcelle sur laquelle se trouve cette grange est située dans un vaste espace à vocation naturelle et agricole ce qui compromettrait la préservation des terres naturelles et agricoles. De plus, le bâtiment existant ne présente aucun intérêt architectural.

Pour la préfète,
Le Directeur Départemental Adjoint



David DI DIO BALSAMO

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par **SACR/PRGC/2020-35**

Service Application du droit des sols,
Circulation et Risques
Bureau Prévention des Risques
Tél. 02 33 32 50 50
ddt-sacr-prgc@orne.gouv.fr

Service Instruction des autorisations d'
Urbanisme
Maison des territoires

Zone Industrielle de la Grippe

61 400 MORTAGNE AU PERCHE

à l'attention de Mme Sylvie BREARD

Alençon, le 18 août 2020

Objet : Rémalard – PC 061 345 20 P 0013
P.J. :

Par courrier électronique en date du 8 août 2020, vous me transmettez pour avis technique, une demande de permis de construire pour le projet de réhabilitation de la grange bois existante en habitation sur la commune de Rémalard sis « le ruisseau»

Ce projet de rénovation est concerné par les risques suivants :

- le risque inondation

La commune de Rémalard est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la rivière Huisne (PPRI) approuvé le 25 avril 2006. Votre projet se situe près de la zone du PPRI néanmoins il est hors de la réglementation du PPRI.

- le risque remonté de nappe

Prescription remontée de nappe phréatique en zone rose : Les terrains sont susceptibles d'être inondés durablement mais à une profondeur de 0 à 1 m. Les infrastructures des bâtiments peuvent subir des dommages importants très coûteux. Les sous-sols sont interdits. L'assainissement autonome est interdit sauf avis favorable du SPANC.

- le risque retrait /gonflement d'argile

Observation → Selon la cartographie du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le site est concerné par un **aléa moyen de retrait gonflement des argiles**.

Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des recommandations pour bien construire sur sol argileux en consultant la plaquette « **construire sur sols argileux dans l'Orne** » disponible en mairie ou à l'adresse Internet suivante :

<http://www.orne.gouv.fr/le-phenomene-de-retrait-gonflement-des-argiles-a3355.html>

- le risque sismique niveau 1 (très faible)

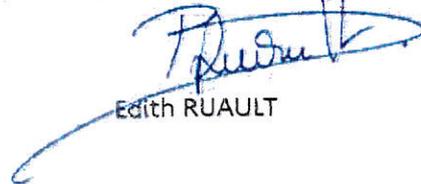
Observation → Cf plaquette d'information "nouvelle réglementation parasismique" disponible sur le site internet de la DDT de l'Orne: <http://www.orne.gouv.fr/la-nouvelle-reglementation-parasismique-appliquable-a4452.html>

- le risque cavité (Le terrain se situe dans une zone prédisposée à la présence de marnière).

Il est très vivement conseillé de faire procéder à un diagnostic qui précisera l'état du sous-sol, son état de stabilité, et, si nécessaire, rédigera des recommandations en termes de modalité de construction. Le projet est situé dans une commune dont les cavités (marnières, ...) n'ont pas toutes été répertoriées.

Le bureau PRGC donne un avis favorable.

La cheffe du Service Application
du droit du sol, Circulation et Risques (SACR),



Edith RUAULT

ARRIVÉ LE
25 AOÛT 2020
Accusé de réception en préfecture 061-200054070-20201007- PC06134520D0013FAR Date de télétransmission : 07/10/2020 Date de réception préfecture : 07/10/2020



12 rue Philippe Lebon
61000 Alençon
Tél. : 02.33.81.35.00
Fax. : 02.33.81.35.79

N° : GGR/20/558/LD
Affaire suivie par :
CNE Laurent DEWAS
Groupement gestion des risques
Service prévision
Tél. : 02 33 81 35 23

Alençon, le 19 août 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

à

Monsieur le Président
Pays du Perche ornais
Maison des territoires
Service instruction des autorisations d'urbanisme
Zone industrielle de la Grippe
61400 MORTAGNE AU PERCHE

Objet : permis de construire ; « Le ruisseau », Rémalard en Perche
Vos références : PC 061 345 20 P0013 ; votre dossier reçu le 05 août 2020

Par courrier, cité en référence, vous avez sollicité l'avis technique de mes services au sujet de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relative à la réhabilitation d'une grange en bâtiment d'habitation au lieu-dit Le ruisseau, à Rémalard en Perche.

Les règles générales qui régissent la défense extérieure contre l'incendie dans le département de l'Orne sont définies par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) annexé à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016. Ce document, en libre-service, est téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.sdis61.fr/assets/rddeci.pdf>

Après étude de votre dossier, je suis en mesure de vous faire part, des prescriptions suivantes :

1. La distance entre le point le plus éloigné du bâtiment et le point d'eau incendie doit être au maximum de 400 mètres, par les voies de communication.
2. Le débit du point d'eau incendie doit être au minimum de 30 m³/h pendant 1 heure ou pendant 2 heures si la surface développée du bâtiment d'habitation est supérieure à 250 m². À défaut, le point d'eau incendie doit respectivement avoir une capacité de 30 m³ ou 60 m³ utilisable en tout temps.

D'après les éléments dont nous disposons, il existe un poteau d'incendie (N°014) situé à environ 360 mètres de votre projet et disposant d'un débit de 70 m³/h.

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

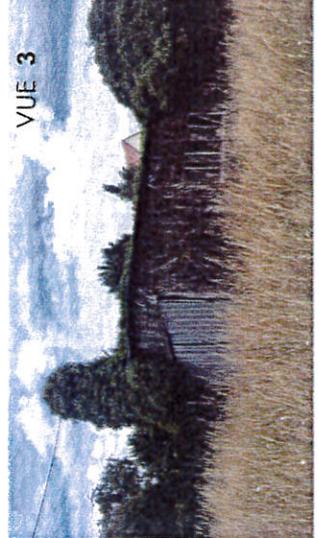
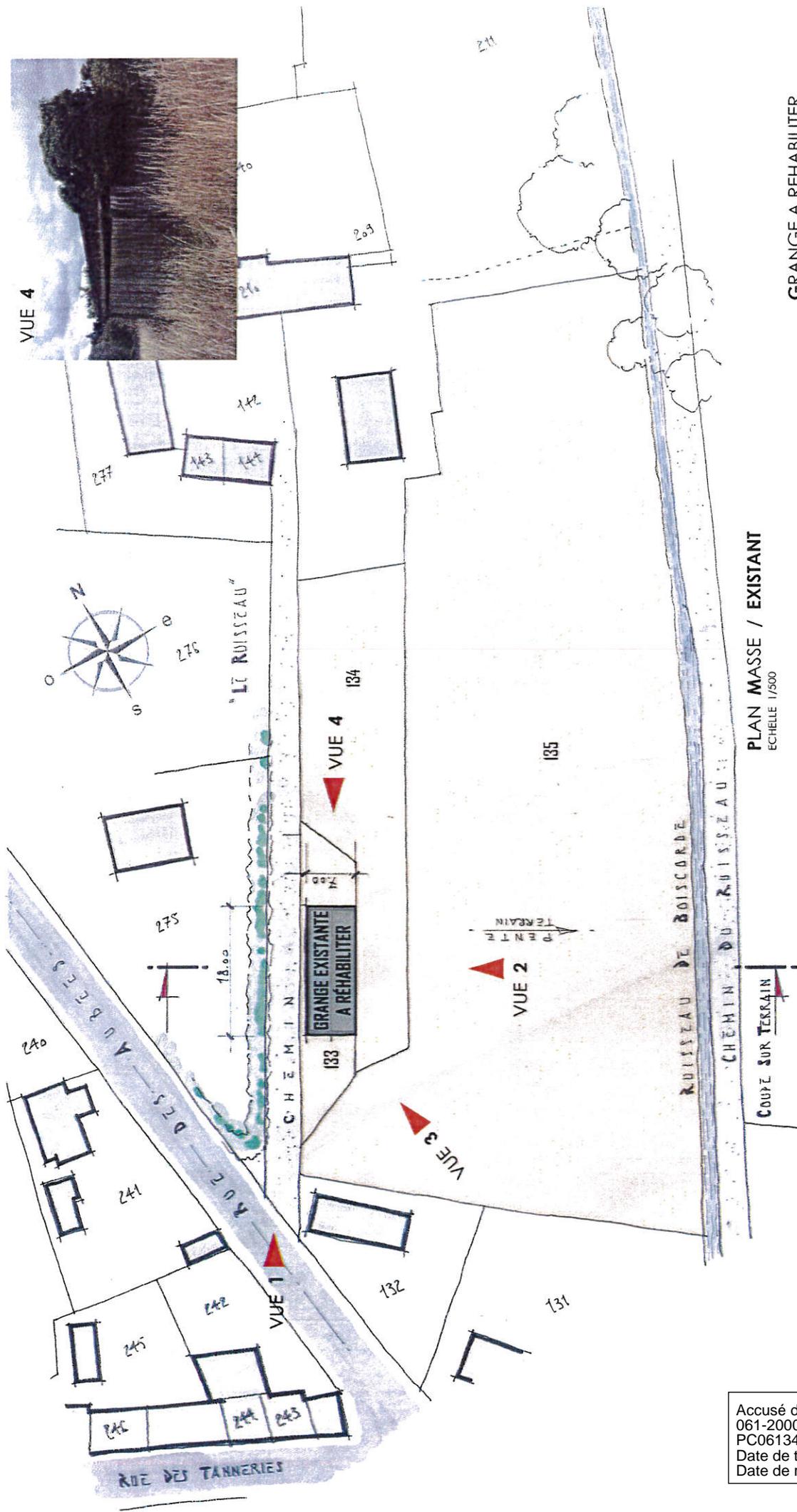
Les ressources en eau dédiées à la défense extérieure contre l'incendie relatives à votre projet sont donc actuellement suffisantes.

Par conséquent, mes services émettent un avis favorable à ce projet de réhabilitation.

Le service prévision reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Dominique PORTENARD.



GRANGE A REHABILITER



VUE 2

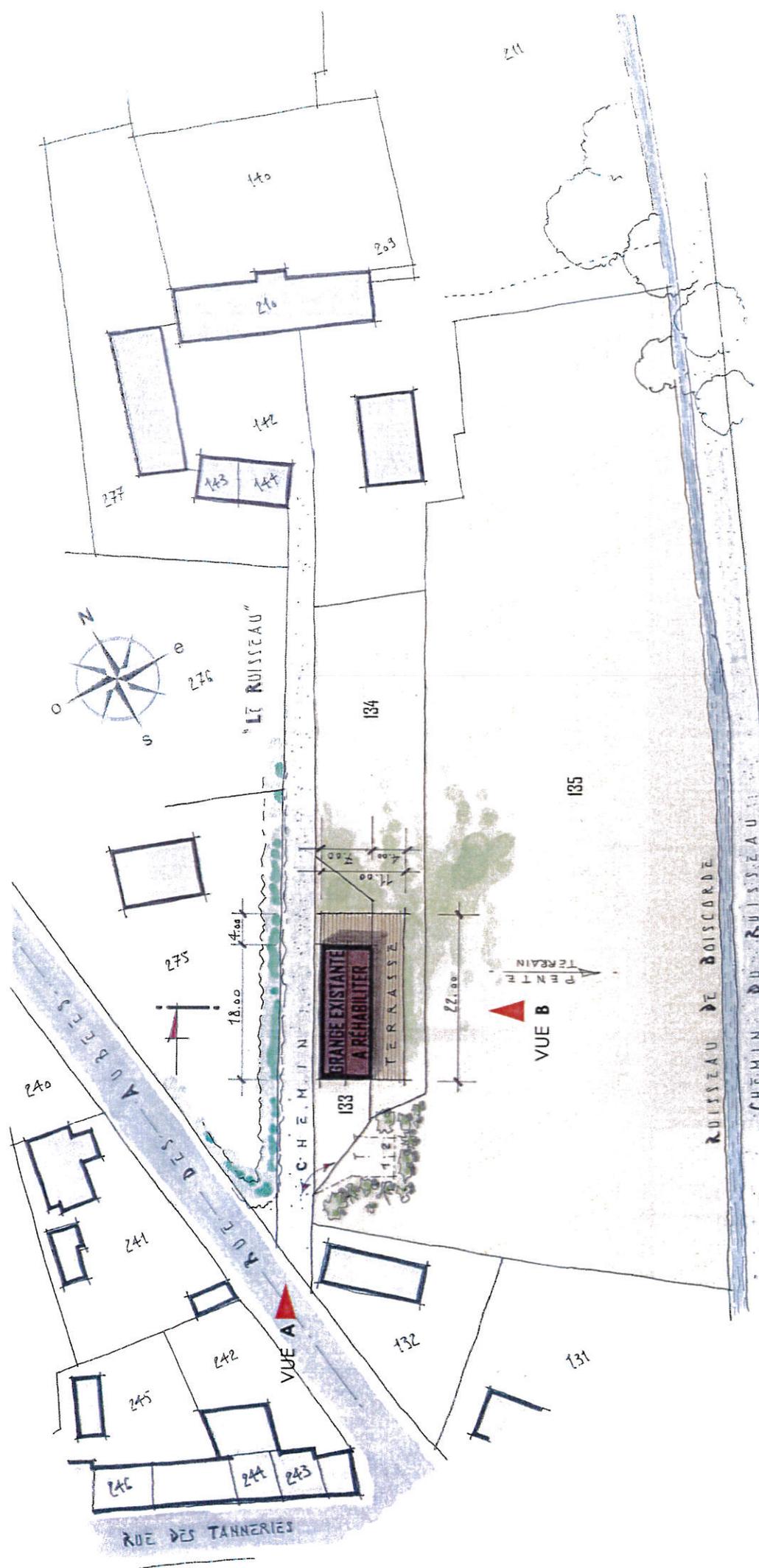


VUE 1

PLAN MASSE / EXISTANT
ECHELLE 1/500

LE TERRAIN
SECTION CADASTRALE D 133 - 134 - 135
SUPERFICIE 6005 M²

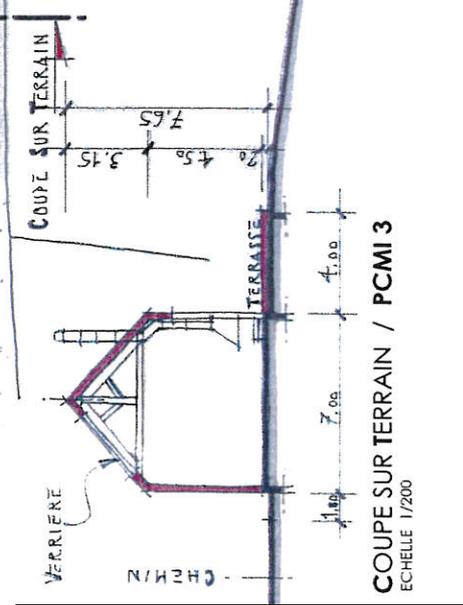
Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



PLAN MASSE / PROJET / PCMI 2
 ECHELLE 1/500

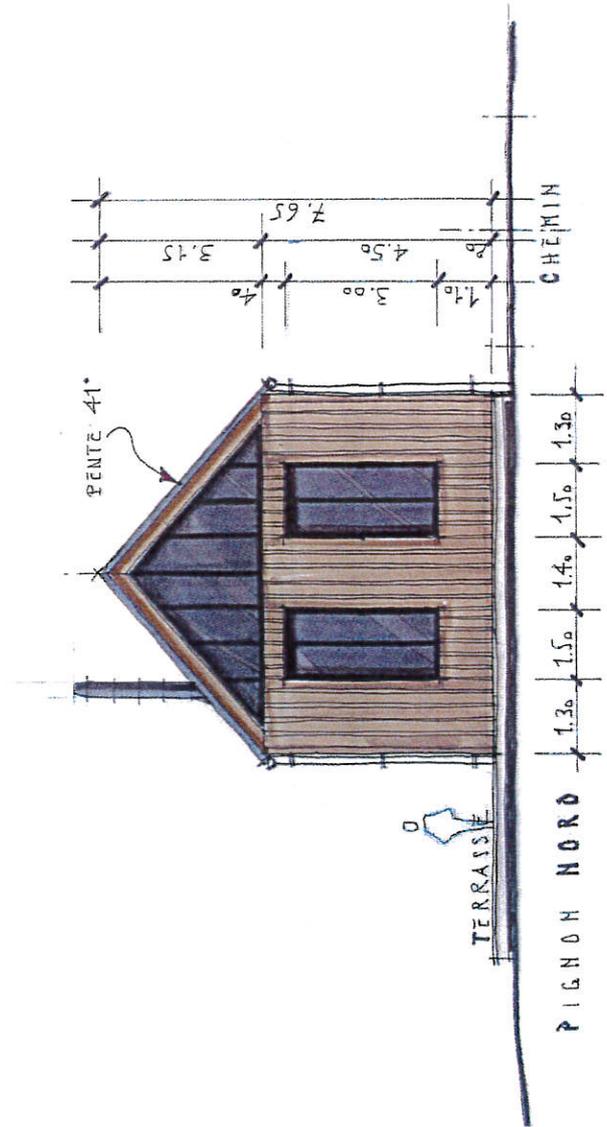
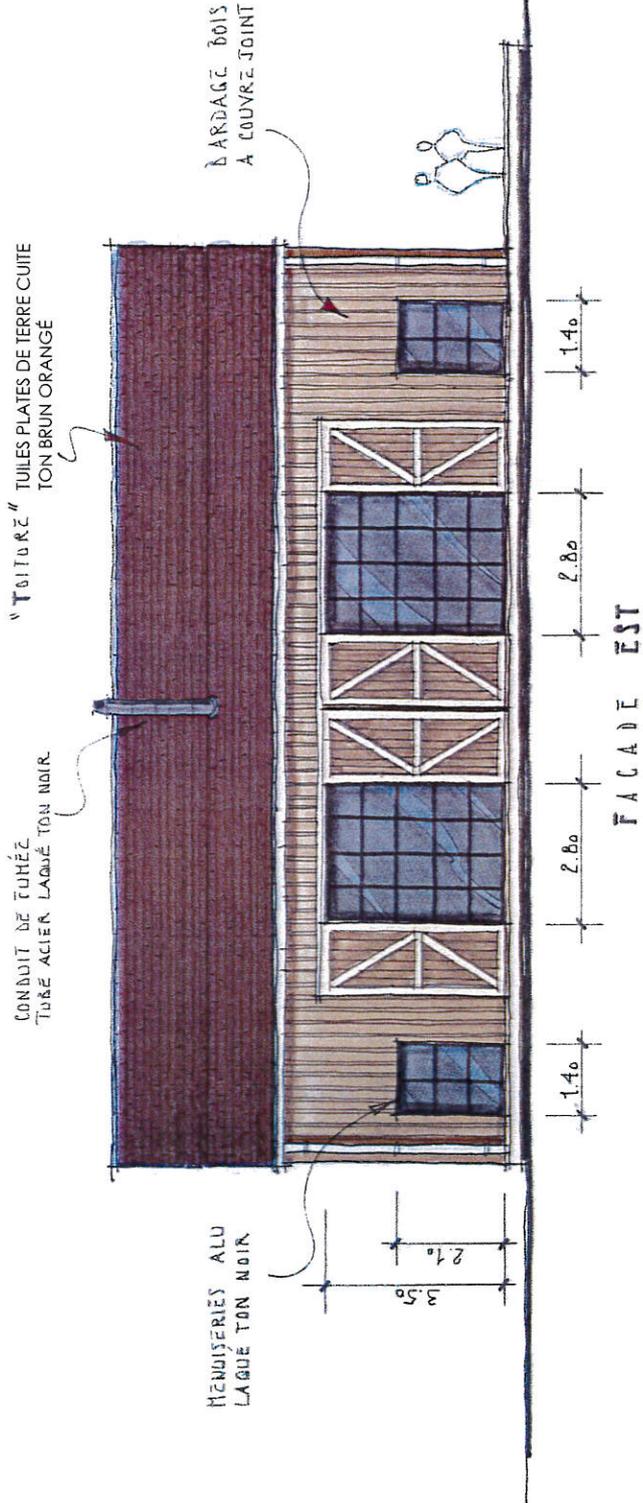
LE TERRAIN
 SECTION CADASTRALE D 133 - 134 - 135
 SUPERFICIE 6005 M²

LE PROJET
 SURFACE PLANCHER 115 M²



COUPE SUR TERRAIN / PCMI 3
 ECHELLE 1/200

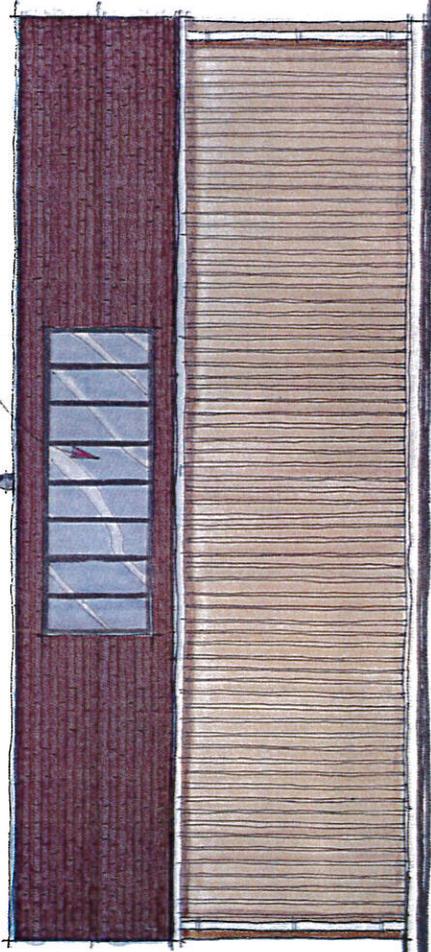
Accusé de réception en préfecture
 061-200054070-20201007-
 PC06134520P0013-AR
 Date de télérmission : 07/10/2020
 Date de réception préfecture : 07/10/2020



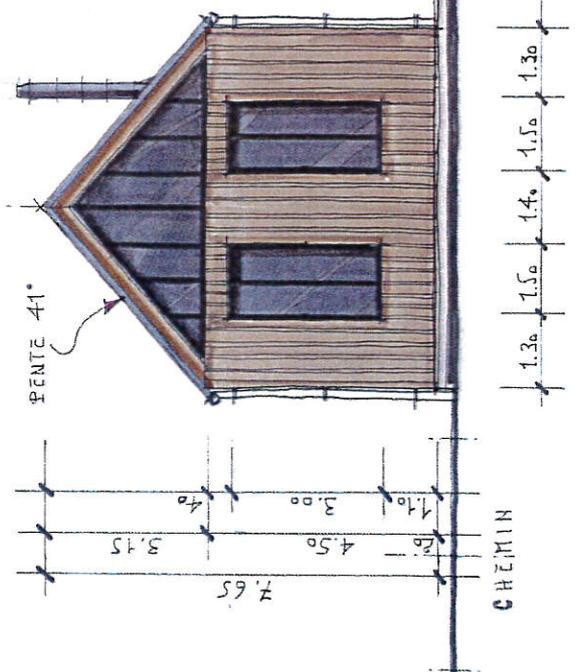
FAÇADES & TOITURES / PCMI 5
ECHELLE 1/100

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de téltransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

VÉRIÈRE 6.00 x 3.00



FAÇADE OUEST CÔTÉ CHEMIN

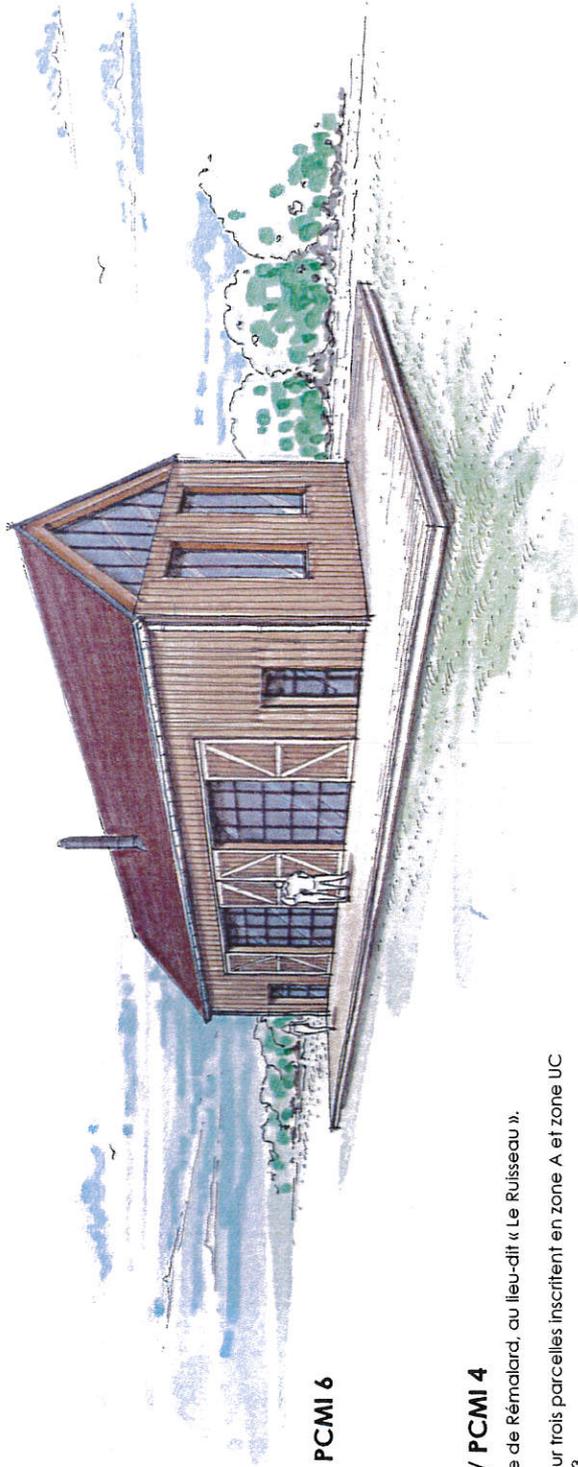


PIGNON SUD

CHEMIN

FAÇADES & TOITURES / PCMI 5
ECHELLE 1/100

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



DOCUMENT GRAPHIQUE / PCMI 6

NOTICE TERRAIN & PROJET / PCMI 4

Le terrain se situe à proximité du centre de Rémalard, au lieu-dit « Le Ruisseau ».

D'une superficie de 6005 m², répartie sur trois parcelles inscrites en zone A et zone UC de l'ancien POS pour la parcelle n° 133.

C'est sur cette dernière que le projet s'inscrit en place et lieu d'une ancienne grange. Le terrain est desservi par un chemin, accessible depuis la rue des Aubées; la grange existante borde ce chemin sur la parcelle n° 133.

Une pente accentuée du terrain se dessine un peu après la grange vers le ruisseau, en limite de parcelle.

Le projet concerne la réhabilitation d'une ancienne grange en habitation.

Celle-ci sera réalisée en ossature bois.

Les façades seront habillées de bardage bois à lames verticales et couvre joints.

Les menuiseries seront en aluminium laqué ton noir.

La toiture à deux versants sera couverte de tuiles plates ton brun orangé.

Une terrasse à lames bois bordera la façade est et le pignon nord.

Un traitement paysager à proximité de l'habitation sera réalisé par l'apport de plantations (massifs et arbustes), d'espaces gazonnés et de surfaces gravillonnées.

Le parti architectural d'un volume simple aux matériaux naturels proche du style grange agricole contribuera à une bonne insertion dans le site environnant.

NOTICE MATERIAUX & MODALITES D'EXECUTION / PCMI 21

La construction sera réalisée en ossature bois.

Ses fondations en maçonnerie (semelles filantes béton et plancher dalle béton).

Sa charpente bois traditionnelle (fermes à entrails).

Sa couverture en tuiles plates ton brun orangé.

Ses menuiseries en aluminium laqué ton noir.

Ses façades en bardage bois à lames verticales et couvre joints.

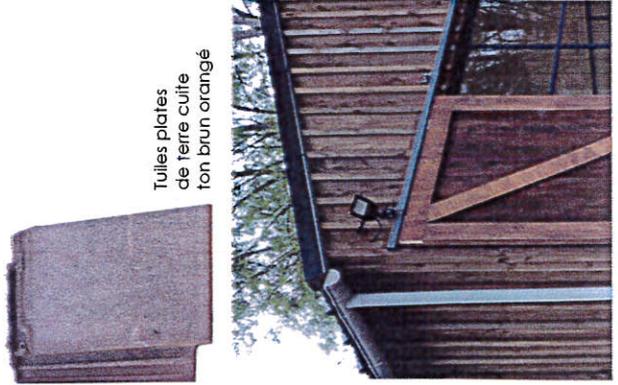
VUE A / PCMI 8



VUE B / PCMI 7



Tuiles plates
de terre cuite
ton brun orangé



Bardage bois à lames verticales et couvre joints

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Demandeur : M^r LEUY CHRISTIAN
Adresse : 19 Quai ALPHONSE LE GALLO.
BOULOGNE BILLANCOURT 92100

Objet : Attestation relative à la prise en compte de la réglementation thermique

Par cette présente lettre, j'atteste avoir intégré dans mon projet les dispositions relatives à la réglementation thermique (RT existant) pour la réhabilitation de la grange existante en habitation.

L'absence de formulaire dédié sur le site rt-batiment.fr ne permettant pas de générer une attestation simplifiée spécifique au dépôt et à l'achèvement du projet.

A BOULOGNE le 5 oct 2020
BILLANCOURT

Prénom NOM CHRISTIAN
LEUY

signature



Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne

Mairie de REMALARD EN PERCHE
23 rue de l'Eglise
61110 REMALARD EN PERCHE

Dossier suivi par : Raphaël GUERIN

Objet : demande de permis de construire

A Alençon, le 16/09/2020

numéro : pc34520P0013

demandeur :

adresse du projet : Le Ruisseau (section Dn ° 133,134,135) 61110
REMALARD EN PERCHE

M. LEVY CHRISTIAN
17 Quai Alphonse Le Gallo
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

nature du projet : Modifications de l'aspect extérieur + changt dest

déposé en mairie le : 25/07/2020

reçu au service le : 04/08/2020

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

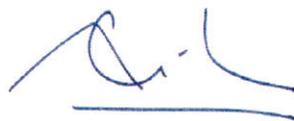
Cet avis formulé au vu des pièces modificatives reçues le 10/09/2020 annule l'avis daté du 07/08/2020

1) Afin d'être conforme au règlement du site patrimonial remarquable (ZPPAUP - zone centre bourg), le projet devra respecter les prescriptions suivantes :

- la couverture sera réalisée en petites tuiles de terre cuite (environ 70 au m²) de couleur brun orangé, panachées, en harmonie avec les toitures anciennes existantes (Art.2.2.2)(suite page 2)

- le croisillon dans les fenêtres des pignons sera supprimé afin d'obtenir deux grands carreaux verticaux.

L'architecte des Bâtiments de France



Anne CHEVILLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.



12 rue Philippe Lebon
61000 Alençon
Tél. : 02.33.81.35.00
Fax. : 02.33.81.35.79

N° : GGR/20/558/LD
Affaire suivie par :
CNE Laurent DEWAS
Groupement gestion des risques
Service prévision
Tél. : 02 33 81 35 23

Alençon, le 19 août 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

à

Monsieur le Président
Pays du Perche ornais
Maison des territoires
Service instruction des autorisations d'urbanisme
Zone industrielle de la Grippe
61400 MORTAGNE AU PERCHE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne

Objet : permis de construire ; « Le ruisseau », Rémalard en Perche
Vos références : PC 061 345 20 P0013 ; votre dossier reçu le 05 août 2020

Par courrier, cité en référence, vous avez sollicité l'avis technique de mes services au sujet de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relative à la réhabilitation d'une grange en bâtiment d'habitation au lieu-dit Le ruisseau, à Rémalard en Perche.

Les règles générales qui régissent la défense extérieure contre l'incendie dans le département de l'Orne sont définies par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) annexé à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016. Ce document, en libre-service, est téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.sdis61.fr/assets/rddeci.pdf>

Après étude de votre dossier, je suis en mesure de vous faire part, des prescriptions suivantes :

1. La distance entre le point le plus éloigné du bâtiment et le point d'eau incendie doit être au maximum de 400 mètres, par les voies de communication.
2. Le débit du point d'eau incendie doit être au minimum de 30 m³/h pendant 1 heure ou pendant 2 heures si la surface développée du bâtiment d'habitation est supérieure à 250 m². À défaut, le point d'eau incendie doit respectivement avoir une capacité de 30 m³ ou 60 m³ utilisable en tout temps.

D'après les éléments dont nous disposons, il existe un poteau d'incendie (N°014) situé à environ 360 mètres de votre projet et disposant d'un débit de 70 m³/h.

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Les ressources en eau dédiées à la défense extérieure contre l'incendie relatives à votre projet sont donc actuellement suffisantes.

Par conséquent, mes services émettent un avis favorable à ce projet de réhabilitation.

Le service prévision reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Dominique PORTENARD.

Copie pour information :
- maire de Rémalard en Perche

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



**Instruction du dossier pour la commune de :
RÉMALARD EN PERCHE**

À Mortagne-au-Perche, le 17/08/2020

Demandé par :	Monsieur LEVY Christian
Dossier n° :	PC 061 345 20 P0013
Déposé en mairie le :	25/07/2020
Adresse des travaux :	Le Ruisseau - Rémalard, 61110 RÉMALARD EN PERCHE
Adresse du demandeur:	17 Quai Alphonse Le Gallo, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Dossier suivi par : Mme Sylvie BREARD

Courriel : urba@payspercheornais.fr

Téléphone : 02.33.85.80.89

Objet du courrier : Notification de la majoration du délai d'instruction

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/07/2020 une demande de permis de construire dont les références figurent ci-dessus.

Lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait le délai d'instruction de votre dossier (*2 mois*) et vous informait qu'à l'expiration de ce délai et en l'absence de courrier de l'administration durant cette période, vous bénéficiez d'un permis tacite.

Toutefois, le récépissé vous informait aussi de la possibilité pour l'administration de vous avertir qu'un autre délai est applicable lorsque le Code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre notamment les consultations nécessaires.

Par ce présent courrier, je vous informe donc que votre projet entre dans ce cadre et que le délai d'instruction doit effectivement être modifié pour les raisons suivantes :

- *R.423-24 du Code de l'urbanisme : majoration d'un mois lorsque le projet est situé dans un site patrimonial remarquable et/ou dans les abords des monuments historiques et/ ou qu'il doit être soumis à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).*

Par conséquent, le délai d'instruction est majoré d'un mois en application des articles R.423-24 et suivants du Code de l'urbanisme conduisant à une date limite d'instruction de votre dossier au 25/10/2020.

A défaut de notification d'une décision dans le délai d'instruction de 3 mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut permis tacite. Vous pourrez ainsi commencer les travaux en affichant la présente lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier et selon les modalités définies aux articles A.424-15 et suivants. Vous pourrez également, par une simple demande, obtenir de l'autorité compétente un certificat attestant la décision tacite.

Par exception à l'article R.424-1, le défaut de notification d'une décision prise sur un permis de construire dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque la décision est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et que celui-ci a notifié, dans le délai mentionné aux articles R.423-59, R.423-67 et R.423-67-1 du Code de l'urbanisme, un avis défavorable ou favorable assorti de prescriptions.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Maire et par délégation,
Maxime ROCHELLE**

Responsable du service urbanisme

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne

Mairie de REMALARD EN PERCHE
23 rue de l'Eglise
61110 REMALARD EN PERCHE

Dossier suivi par : Raphaël GUERIN

Objet : demande de permis de construire

A Alençon, le 07/08/2020

numéro : pc34520P0013

demandeur :

adresse du projet : Le Ruisseau (section Dn ° 133,134,135) 61110
REMALARD EN PERCHE

M. LEVY CHRISTIAN
17 Quai Alphonse Le Gallo
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

nature du projet : Modifications de l'aspect extérieur + changt dest

déposé en mairie le : 25/07/2020

reçu au service le : 04/08/2020

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) En l'état, le projet n'est pas conforme au règlement du site patrimonial remarquable (ZPPAUP - zone centre-bourg UP) en raison notamment :

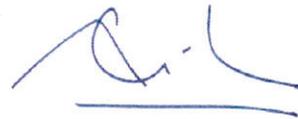
- de la faible pente de la toiture (art. 2.1)
- du format et de la teinte de la tuile (art. 2.2)
- du format horizontal des fenêtres et du dessin triangulaire des baies hautes en pignon (art 2.6.3.)

2) Le projet pourra être revu avec :

- une pente de toiture supérieure à 40° (art. 2.1)
- une couverture réalisée en petites tuiles plates de terre cuite (environ 70 au m²) de couleur brun orangé, panachées, en harmonie avec les toitures anciennes existantes (art.2.2.1) ou en ardoises naturelles de schiste (art.2.2.2)(suite page 2)

- des fenêtres rectangulaires à dominante verticale (hauteur \geq 1,4 x largeur) (art 2.6.3.)

L'architecte des Bâtiments de France



Anne CHEVILLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord,, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Dans le cadre de ce recours, le demandeur peut faire appel à un médiateur issu de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

1/12

Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions



N° 13406*06

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
 - Votre projet comprend des démolitions.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 061 945 20 P0013
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie



le 25 07 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Levy

Prénom : Christian

Date et lieu de naissance

Date : 04 07 1963

Commune : Pantin

Département : 93

Pays : France

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 17 Voie : Quai Alphonse Le Gallo

Lieu-dit : Localité : Boulogne Billancourt

Code postal : 92100 BP : Cedex :

Téléphone : 0674341437

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : ambresita @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, et non celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Le Ruisseau Localité : Rémalard en Perche

Code postal : 61110 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 7)

Préfixe : 000 Section : D Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : 15/10/2019 - CU 061 345 19 P0085

4 - Caractéristiques du projet

4.1 - Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**.

Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;

- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : Chenet Prénom : Pierre - Edouard

Numéro : 45 Voie : Quai Emile Cormerais

Lieu-dit : _____ Localité : Saint-Herblain

Code postal : 44800 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 072317

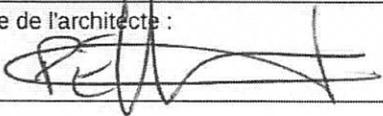
Conseil Régional de : Pays de la Loire

Téléphone : 02 40 89 01 02 ou Télécopie : _____ ou

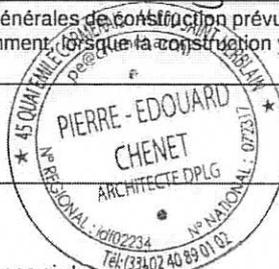
Adresse électronique : pe.chenet @ chenetdesign.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

4.2 - Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Changement de destination de la grange existante en maison d'habitation.

Note RT 2012 : Le projet ne concernant pas de construction nouvelle, mais uniquement un changement de destination, n'est soumis qu'à la RT existant.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

4.3 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : _____ Nombre de pièces de la maison : _____ Nombre de niveaux de la maison : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
- Résidence principale Résidence secondaire Vente Location
- Mode de financement du projet :
- Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
- 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
- Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)

surfaces de plancher² en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ³ (B)	Surface créée par changement de destination ⁴ (C)	Surface supprimée ⁵ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁴ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation			115			115
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁶						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière	115				115	0
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	115		115		115	115

² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

³ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁴ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau ci-dessus en une autre. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁵ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher en un autre (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁶ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de la vente au détail de produits ou de services, de la prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0016-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception en préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

4.5 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destination sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher en un autre local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un local technique dans un immeuble commercial).

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

5 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Nombre de logement(s) démolí(s) : _____

6 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

7 - Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(Informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁷

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À,

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁷ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0000 Section : D Numéro : 133

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 285

Préfixe : 0000 Section : D Numéro : 134

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 765

Préfixe : 0000 Section : D Numéro : 135

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 495

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 6005

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme]

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménagement

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PCMI15. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/> PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national.

<input checked="" type="checkbox"/> PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/>	PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/>	PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/>	PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C
 [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
 Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) :115.....m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)		1	115	

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?

Quel est le nombre de logements après travaux ?

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :m².

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

Accusé de réception en préfecture
 061-200054070-20201007-
 PC06134520P0013-AR
 Date de télétransmission : 07/10/2020
 Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

25/07/2020

Nom et Signature du déclarant

LEUY

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

A transmettre au service instructeur du Pays du Perche ornaïs en même temps que le dossier relatif à la demande d'autorisation (*permis, déclaration préalable, certificats d'urbanisme*) ou au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la réception de la demande en Mairie ; à défaut, il sera réputé favorable.

PC 061 345 20 P 0013
N° du dossier

Indiquer uniquement les risques, nuisances et participations d'urbanisme pour le CU :

CONCERNANT LA DEMANDE SUIVANTE :

DEPOSEE EN MAIRIE LE :
25/07/2020

AVIS DE DEPOT AFFICHE LE :
25/07/2020

- | | |
|----------------------|------------------------|
| Permis de construire | Certificat d'urbanisme |
| Permis d'aménager | Déclaration préalable |
| Permis de démolir | |

Par	Noms, prénoms (ou entreprise) : Monsieur Christian LEVY
Adresse	Adresse : chemin du Ruisseau, Rémalard 61110 RÉMALARD EN PERCHE
Références Cadastrales	Préfixe : Section : D Numéro : 133+134+135

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Appréciation des risques & nuisances	Y-a-t-il à proximité des bâtiments générant des nuisances ou pollutions (Art. L.101-2 du CU) ?	
	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non Nature des nuisances ou pollutions : Distance.....
	Le terrain est-il situé dans un secteur à risques ?	
	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non Nature du ou des risques :
	Le projet est-il une construction agricole ?	
	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
	Si oui, l'exploitation est-elle classée ICPE ?	
	Oui	Non
	Si non, existe-il un bâtiment agricole à proximité ?	
	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
	Avec un tiers à moins de 100 m	Oui Non
	Avec un tiers à moins de 50 m	Oui Non
	ICPE à moins de 100 m	Oui Non
	RSD à moins de 50 m	Oui Non
Historique	Le terrain ou le projet a-t-il fait l'objet d'une demande d'urbanisme ces 5 dernières années ?	
	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non Si oui, transmettre une copie des précédents dossiers au service instructeur

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

EQUIPEMENTS PUBLICS	Desservi : capacité		Non desservi	Longueur en m de l'extension	Sera desservi ?		Avant le	Nom du concessionnaire	Prise en charge communale	
	Suffisante	Insuffisante			Oui	Non			Oui	Non
Eaux pluviales					
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>				
Voirie privée					
Défense incendie	La sécurité incendie peut-elle être assurée ? <input checked="" type="radio"/> Oui Non Si non, préciser s'il existe un projet pour améliorer la défense incendie :									

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISE DOIT-IL ETRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES OUI NON

- Participation pour voirie et réseaux (PVR) instituée par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du : Montant :(à joindre à chaque projet)
- Exiger une participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels (L.332-8 du Code de l'urbanisme)
- Exiger la réalisation des équipements propres (L.332-15), dans ce cas joindre l'accord du propriétaire
- Participation instituée avant le 1^{er} mars 2012 dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE - L.332-9)
Délibération en date du : Montant :(à joindre à chaque projet)
- Convention de projet urbain partenarial sur la prise en charge de tout ou partie des équipements (PUP - L.332-11-3)

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

Aspect extérieur & abords	Observation sur l'aspect extérieur du projet (<i>toitures, façades, clôtures...</i>) : Son intégration dans l'environnement (<i>plantations, aménagement des abords, nature du projet...</i>) : Y-a-t-il lieu d'imposer des prescriptions spéciales (<i>si oui, justifier succinctement</i>) ?
Accès	Les conditions d'accès sont-elles satisfaisantes ? Oui Non Observations :
Aires de stationnement	Observations du Maire :

5. AVIS DU MAIRE

Favorable (<i>nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu</i>)	DATE 28/07/2020
Défavorable (<i>indiquer les motifs compte tenu des observations figurant aux rubriques ci-dessus</i>)	LE MAIRE <i>adjoint</i> <i>Clare Sauné</i> 

Accusé de réception en préfecture
 061-200054070-20201007-
 PC06134520P0013-AR
 Date de télétransmission : 07/10/2020
 Date de réception préfecture : 07/10/2020

CERTIFICAT D AFFICHAGE

Je soussigné.....*Luc CARRE*.....

Maire de la commune de.....*Remalard en Perche*.....

Certifie avoir affiché le *28/07/2020* le dossier référencé ci-dessous

Nom du pétitionnaire :*Thomas LEUY*.....
N° Dossier : *PC0613452013*
Dpt Commune Année N° de dossier
Date dépôt : *25/07/2020*

Type de demande :

- Déclaration Préalable
- Permis de Construire
- Permis d'Aménager
- Permis de Démolir

Date *28/07/2020* Signature
Cachet de la Mairie  

En application des articles R.*423-6 et R 424-5 du code de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Département :
ORNE

Commune :
REMALARD-EN-PERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE
DE L' ENTREPOT 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.26.82 -fax
cdif.argentan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 01

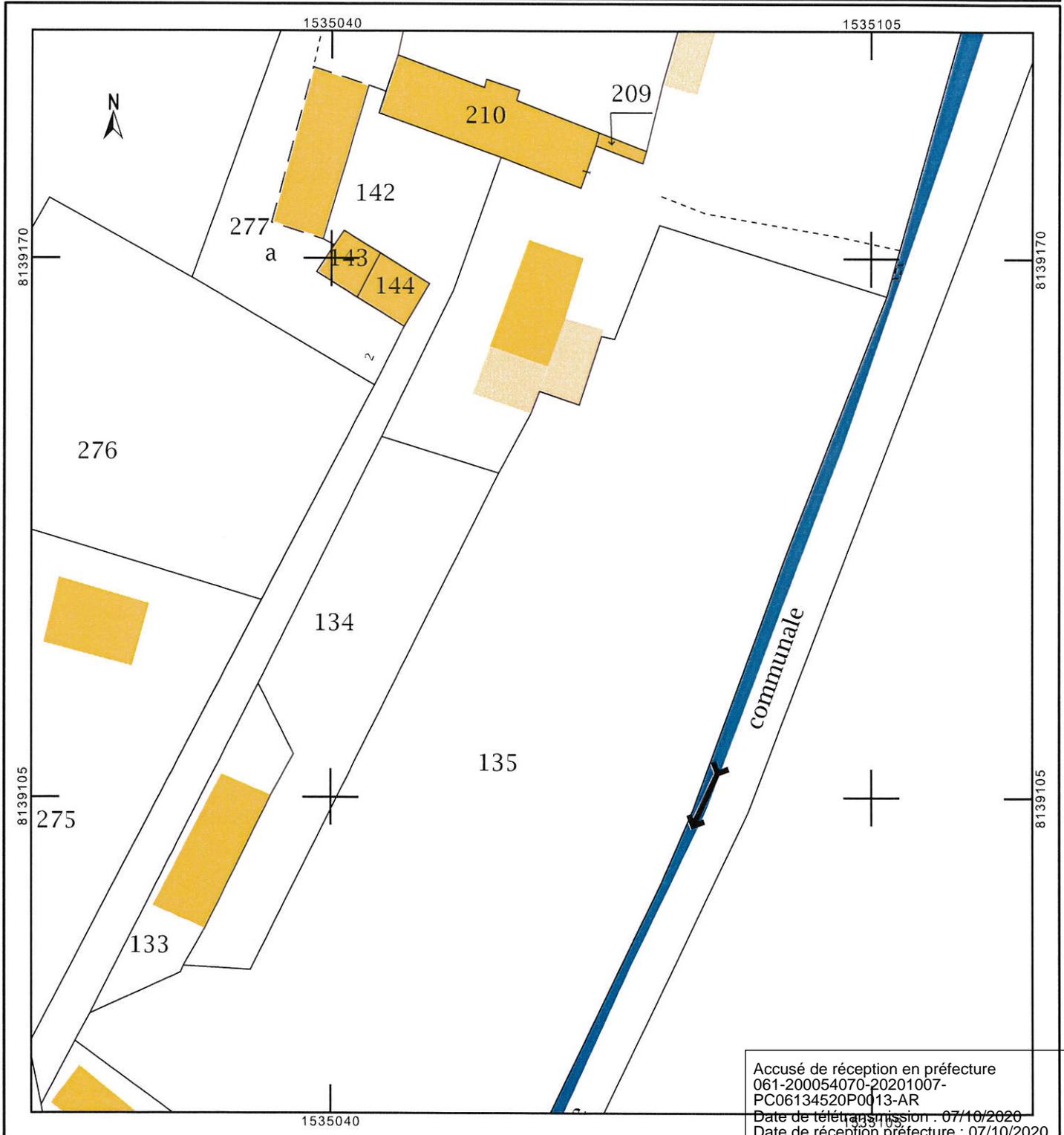
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Apprécié le 28/07/2020

Avis de dépôt d'un permis de construire	N° d'enregistrement PC 061 345 20 P 0013	Date de dépôt 28 juillet 2020
--	---	----------------------------------

Pour Affichage

DEMANDEUR

Nom et prénom : Monsieur LEVY Christian
 Adresse : 17 Quai Alphonse Le Gallo
 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

TERRAIN

Adresse : Chemin du ruisseau
 61110 REMALARD-EN-PERCHE

Références cadastrales : D133, D134, D135
 Surperficie : 6005.00 m²

Architecte:
 CHENET Pierre-Edouard
 45 Quai Emile Cormerais
 44800 SAINT-HERBLAIN

Zonage	Règlement	Prescrit le :	Rendu public le :	Approuvé le :	Mis en révision le:
--------	-----------	---------------	-------------------	---------------	---------------------

PROJET

Changement de destination de la grange existante en maison d'habitation. Note RT 2012 : Le projet ne concerne pas de construction nouvelle, mais uniquement un changement de destination, n'est soumis qu'à la RT existant.

S.H.O.B. : 0.00 m²

S.H.O.N. : 0 m²

Fait à Rémalard-en-Perche

Le 28 juillet 2020


 Le Maire,
 Monsieur Marc CARRÉ

Accusé de réception en préfecture
 061-200054070-20201007-
 PC06134520P0013-AR
 Date de télétransmission : 07/10/2020
 Date de réception préfecture : 07/10/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200054070-20201007-
PC06134520P0013-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020